

# Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

Division  
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 10 Mai 1907;

Vu l'engagement en date du 11 Novembre 1907,  
pris par le Conseil municipal de Caizy;

Sur la proposition du Sous Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La Butte de Mercœur, dans la commune  
de Caizy (Deux-Sèvres).

est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Deux-Sèvres  
et au Maire de la commune de Taigné,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Juin 1907

A handwritten signature in cursive script, followed by a large, sweeping diagonal line that extends from the bottom right towards the center of the page.